

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Très Haut Débit - Assujettissement à TVA de droit

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article 256 du Code général des impôts relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée et son champ d'application,

Considérant que, en octobre 2020, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la Communauté d'agglomération du Grand Chalon ont validé la création de la SPL Sud Bourgogne THD, dont la finalité est la gestion et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit, activité qui est expressément assujettie à la TVA au titre de l'article 256B du CGI,

Considérant que les deux EPCI ont, dans ce cadre, chacun de leur côté, signé un contrat de délégation de service public (DSP) avec la SPL Sud Bourgogne THD, en décembre 2020, afin que cette dernière puisse elle-même confier la gestion et l'exploitation de l'infrastructure totale à un concessionnaire,

Considérant que les 2 contrats de délégation à la SPL prévoient à l'article 19 (article relatif à la redevance de mise à disposition des investissements réalisés par les collectivités) la mise à disposition onéreuse des investissements réalisés par les 2 collectivités délégantes,

Considérant que depuis le 01/01/2014, les collectivités délégantes sont considérées comme assujetties à la TVA au titre de la mise à disposition à caractère onéreux des investissements réalisés au profit du délégataire (SPL « Sud Bourgogne THD),

Considérant que, par conséquent, il convient d'assujettir les opérations liées aux dépenses et recettes imputées aux opérations de gestion et d'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit,

ARRETE ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Président décide d'assujettir, à compter du 1^{er} janvier 2023, les opérations liées aux dépenses et recettes imputées aux opérations de gestion et d'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable Creusot Montceau.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié par insertion dans le Recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera communiqué aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 17 janvier 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 26 janvier 2023
et publié, affiché ou notifié le 26 janvier 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.